

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par Céline FRICHET
tél. : 04 50 33 78 98
celine.frichet@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

13 MAI 2019

Monsieur le maire

Place Villy Guttenberg

74350 VILLY-LE-BOUVERET

objet : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance du 25/04/2019.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service
aménagement, risques,

Isabelle FORTUIT



mairie
Jean-Marc
BOUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 25 avril 2019**

Affaire suivie par Marie-Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de Villy le Bouveret
au titre des articles
L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Villy-le-Bouveret arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant la qualité du projet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, la CDPENAF émet :

Un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune :
- au Bouchet, structure l'urbanisation de la zone UHc en instaurant une orientation d'aménagement et de programmation sur l'espace interstitiel à l'est de la route de Chez Bouchet ;
- à Falconnet, redessine la zone UHhl et classe en zone agricole le tènement situé au sud de la route de Falconnet et à l'est du chemin de Chez Viollet.
- complète l'inventaire des zones humides ;
- veille au maintien des accès agricoles au chef-lieu.

Un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune revoit le règlement écrit, en limitant le nombre d'annexes à 2 et la surface d'emprise maximale des extensions à 40 m².

Un avis favorable au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme sous réserve que la commune :
- justifie la destination du STECAL 1 ;
- supprime le STECAL 2, soumis à un aléa fort de glissement de terrain ;
- supprime le STECAL 3, qui devra faire l'objet, dans le cadre d'une procédure spécifique, d'une étude justifiant son urbanisation en discontinuité et soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

Le Commissaire Enquêteur

